



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réuni le 23 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze avril à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Etaient présents : Mme Bernadette ROUANET, Mrs Gérard PINEL Maire, Jean JOURLIAC, Jacques GAYDA, Philippe COUZINIE, Jean-Michel DOUDIES, Dimitri BARRAILLE, Baptiste DUBOIS, Gêrôme GASTOU Pierre PORTES.
Absent excusé : Mr Gérard AZAIS.

Mr Pierre PORTES est désigné secrétaire de séance.

Le procès- verbal de la réunion du 14 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Arfons et ses budgets M14 budget principal Commune, M49 budget Eau et Assainissement

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'Arfons à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE :

« 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Arfons à 9 voix pour et 1 abstention.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS : modification des statuts (délibération 70-2023 du 31/5/2023 annexée)

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités

- Vu la délibération N° 70- 2023 du conseil communautaire du 31 mai 2023

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 31 mai 2023, par délibération N°70-2023 du 31/5/2023 (annexée), les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Cette modification statutaire concerne le changement de nom de la communauté de communes dont la nouvelle dénomination serait : COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI.

Cette modification statutaire concerne également la modification DE l'article 3-4-1 concernant l'appellation « Relais Petite Enfance (RPE) »

Après avoir pris connaissance de la délibération N°70-2023 du conseil communautaire du 31/5/2023 annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote et

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

- **D'Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Où l'exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et autorisent Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

3 - Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'orientation budgétaire 2023 dont point RH, formations et indemnités des élus (annexe) de la Communauté de Communes Lauragais-Revel Sorèzois.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'orientation budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Lauragais-Revel Sorèzois

4 – Mise en place d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1/01/2024 pour le financement du grand projet ferroviaire du Sud-ouest. (Ligne Toulouse - Bordeaux).

5 -Taxe aménagement : modalités de reversement à la communauté de commune

Il est rappelé que la taxe d'aménagement (TA) a été créée suite à la réforme de la taxe locale d'équipement au 1er janvier 2012.

Elle s'applique à toutes les opérations d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, aménagement et installation, de toute nature. Cette taxe est une recette d'investissement. La taxe d'aménagement permet le financement du développement urbain et notamment celui des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Conformément à la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 et notamment l'article 15, le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités est facultatif.

Le Code Général des Impôts précise article 1379 -II-5°

I– Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre :

II. – Elles peuvent instituer les taxes suivantes :

« 5° La taxe d'aménagement dans les conditions prévues au 2° du I de l'article 1635 quater A.

Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »

Considérant le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, après concertation, il est proposé un reversement d'une proportion de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes : le taux de reversement de la taxe d'aménagement de la commune sera de 9% .

Après avoir pris connaissance du projet de convention ci -annexé qui précise les modalités de reversement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE de reverser 9% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

PRECISE que cette délibération sera transmise à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2024.

DECIDE que la commune reversera la part intercommunale de la taxe d'aménagement à partir de 2025 sur exercice clos 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à ces dossiers

6 - Convention service commun commande publique.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois N°146 -2018 du 19 octobre 2018 concernant la création du service commun et le projet de convention,

Vu la délibération de la Commune du 10/09/2021 concernant l'adhésion de la commune à ce service commun

Vu la délibération de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois N°58- 2023 du 28 mars 2023 concernant l'avenant 1 au service commun « commande publique »,

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Vu les demandes des communes et les évolutions concernant l'organisation du service commun « commande publique »

Il est proposé d'établir un avenant qui actualisera la convention existante pour le service commun « commande publique »,

Considérant la réorganisation de ce service

Considérant le nouveau seuil de procédure de la commande publique,

Il convient d'effectuer les modifications présentées dans le projet d'avenant qui concernent essentiellement

- Renommer le service marché publics en service de la commande publique
- Ouvrir la possibilité d'effectuer des prestations pour la SAEML et les syndicats mixtes
- Constater et intégrer l'évolution du personnel du service
- Actualiser le coût de l'acte comme la convention le prévoyait
- Actualiser le seuil des procédures
- Précisions sur les domaines d'interventions et les limites du service commun.
- Création d'annexe pour plus d'information.
- Mettre à jour en supprimant la gestion des dossiers assurance de la ville de Revel

Considérant l'intérêt pour la commune de faire appel à ce service commun « commande publique »

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant N°1 à la convention initiale

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE l'avenant 1 à la convention du service commun « commande publique »

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et toute autre pièce afférant à ces dossiers.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

7 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES ET FAX

Vu la délibération fixant la création de la régie « Photocopies et fax »

Vu l'arrêté du Maire portant création de la régie le 26/08/1996

Vu l'avis conforme du comptable concernant la suppression de cette régie.

Au vu de l'activité de cette régie depuis quelques années, Monsieur le Maire propose la suppression de la régie « Photocopies et fax ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, la suppression de cette régie.

8- Nomination des membres des commissions communales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à nomination des membres des commissions communales suite à l'élection de quatre conseillers municipaux le 23 avril 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer :

Commission Finances et administration :

- **Mr Jean JOURLIAC**
- **Mr Gérard PINEL**
- **Mr Jérôme GASTOU**
- **Mr Pierre PORTES**
- **Mr Gérard AZAÏS**

Commission vie sociale et associations :

- **Mr Jean-Michel DOUDIÉS**
- **Mr Philippe COUZINIÉ**
- **Mme Bernadette ROUANET**
- **Mr Gérard AZAÏS**

Commission Environnement – Espaces verts – Voirie – Eau et Assainissement

- **Mr Pierre PORTES**
- **Mr Philippe COUZINIÉ**
- **Mr Dimitri BARRAILLÉ**
- **Mr Baptiste DUBOIS**
- **Mr Gérard AZAÏS**

Commission Culture – Tourisme – Patrimoine

- **Mr Jean-Michel DOUDIÉS**
- **Mr Gérard AZAÏS**
- **Mr Philippe COUZINIÉ**

Commission Travaux-Rénovation

- **Mr Pierre PORTES**
- **Mr Philippe COUZINIÉ**
- **Mr Jean-Michel DOUDIÉS**
- **Mr Dimitri BARRAILLÉ**
- **Mr Baptiste DUBOIS**

Commission Listes Electorales

- **Bernadette ROUANET**
- **Jérôme GASTOU**
- **Jean JOURLIAC**

Commission Aide Sociale :

- **Mr Gérard PINEL**
- **Mr Pierre PORTES**
- **Mr Philippe COUZINIÉ**
- **Mme Bernadette ROUANET**
- **Mr Gérard AZAÏS**
- **Mr Dimitri BARRAILLÉ**
- **Mr Jean-Michel DOUDIÉS**
- **Mr Baptiste DUBOIS**
- **Mr Jérôme GASTOU**
- **Mr Jean JOURLIAC**
- **Mr Jacques GAYDA**

9 - Election des membres des commissions d'appel d'offres et d'adjudication suite à l'élection de 4 conseillers municipaux le 23 avril 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres des commissions d'appel d'offres et d'adjudication et ce en application de l'article 22 du code des marchés public et suite à l'élection de quatre conseillers municipaux le 23 avril 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents que la commission d'appel d'offres et d'adjudication présidée par Mr PINEL Gérard, Maire, sera composée comme suit :

- **Mr Pierre PORTES**
- **Mr Jean JOURLIAC**
- **Mr Gérard AZAÏS**

10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARFONTAISES - 2023

Suite à la réunion de travail du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'attribution des subventions aux associations.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à 9 voix pour et 1 voix contre, d'attribuer les subventions aux associations ARFONTAISE comme suit :

- **Association des anciens d'Arfons : 850,00 €**
- **Sentiers des Pays d'Arfons : 200 €**
- **Sté des Chasseurs d'Arfons : 240 €**
- **Comité des Fêtes : 3 000 €**
- **Lire à Arfons : 300 €**
- **Ora Fontium : 850 €**
- **Vivions Arfons : 1 400 €**
- **Tennis Club Arfons : 150 €**
- **Les Amis de l'Eglise St Jean Baptiste : 850 €**
- **Les Chats libres d'Arfons : 613 €**
- **La demoiselle d'Alzeau : 1 000 €**

11- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES - 2023

Suite à la réunion de travail du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'attribution des subventions aux associations.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à 9 voix pour et 1 voix contre, d'attribuer les subventions aux associations extérieures comme suit :

- Association des pompiers de Dourgne : 200,00 €
- GDS - Alma : 69 €
- Adar de Dourgne : 100 €
- St Vincent de Paul : 100 €
- Restau du Cœur : 100 €
- ADMR (Aide à domicile) : 100 €
- Adsor Sorèze : 100 €

12 - DM N° 1 - DECISION MODIFICATIVE DU COMPTE 615221 AU COMPTE 6574 – BUDGET

M14 – COMMUNE

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au vote des subventions aux associations au compte 6574, le montant des subventions aux associations arfontaises et extérieures s'élève à 10 289 €.
- Il propose d'effectuer un virement de crédits du compte 615221 bâtiments communaux au compte 6574 subventions d'une somme de 289 €.
- **Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à cette proposition à 9 voix pour, 1 voix contre.**

10 - QUESTIONS DIVERSES :

Recensement communal – INSEE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement communal aura lieu en février 2024. Il est nécessaire de nommer un coordinateur communal parmi les conseillers municipaux et recruter un agent recenseur au sein de la population. Il demande aux conseillers municipaux d'y réfléchir.

-Site internet :

Mr DOUDIES sollicite l'organisation d'une réunion 1 fois/ mois afin de récolter les informations à faire parvenir à Mr BUSCHBAUM pour le site internet arfons. Mr COUZINIÉ Philippe ne voit pas l'utilité de cette réunion, chacun pouvant se joindre par téléphone ou tout autre moyen.

Il rappelle que Mr BUSCHBAUM tient très bien ce site, fait l'édition du mois. Il est demandé à chacun des conseillers municipaux de lui faire parvenir des informations ou note sur un sujet et de lui donner des idées.

Demande d'un tableau d'affichage comportant les photos du bar-restaurant. Chacun pourra se rendre compte de l'état très délabré de ce bâtiment et comprendre les motivations de la municipalité d'opter sur un nouveau projet de bar-restaurant sur le même emplacement.

Mr DOUDIES indique au conseil municipal de la réception des offres des 3 architectes sélectionnés le 10/07/2023.

Biens du bar-restaurant :

Le Conseil municipal décide de vendre le billard. Les propositions sont attendues à la mairie.

Mr le maire propose de faire un inventaire des biens.

Mr DOUDIES propose que ces biens soient vendus le jour du vide grenier le dimanche 23 juillet par une ou plusieurs associations du village. Mr COUZINIE, Mr DOUDIES et Mr AZAIS se proposent de faire cet inventaire.

Eglise St Jean-Baptiste : Mr COUZINIE signale la dégradation du toit de la chapelle de l'église St Jean Baptiste. Après échanges entre les conseillers, il apparaît qu'il s'agisse du plafond du cœur de l'église

Mr le Maire propose de faire intervenir Mr PAGES afin de vérifier les causes et conséquences de cette dégradation et de faire un devis.

Chalet Camping :

M le Maire indique que chalet a été installé au camping municipal et sera équipé de lits superposés afin d'accueillir les randonneurs.

Fête du village :

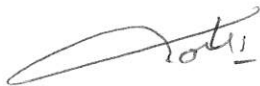
Mr le Maire fait part au conseil municipal de son inquiétude pour la gestion du camping durant la fête du village du 18/08 au 22/08/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire appel à une société de gardiennage pour assurer la sécurité, gérer l'accès et la surveillance du camping.

L'accès au camping ainsi qu'aux sanitaires sera contrôlé et se fera après présentation d'un tampon sur poignet ou ticket ou tout autre moyen.

Le secrétaire,

Pierre PORTES



Le Maire,

Gérard PINEL

